



REGLEMENT INTERIEUR

Vous avez choisi un établissement privé catholique associé à l'État par contrat. Vous vous engagez donc à respecter le caractère propre de l'établissement et en particulier les orientations inscrites dans le PAEA (Projet Apostolique et Educatif de l'Assomption) qui vous a été remis au moment de l'inscription.

Ce règlement est fait pour assurer un climat favorable de travail et d'épanouissement de la personne. Chacun doit pouvoir y trouver sa place dans le respect des autres.

Il est important que parents et élèves en prennent connaissance et, qu'avec la communauté éducative, ils s'attachent fortement à ce qu'il soit respecté, y compris par les élèves majeurs.

I / COMMUNICATION AVEC L'ETABLISSEMENT

Les parents sont invités à prendre connaissance de l'actualité de l'établissement en consultant régulièrement :

- le site internet de l'Institut de l'Assomption : <http://www.assomption-lubeck.com>
- Ecole directe : <https://www.ecoledirecte.com>
- leurs e-mails,
- le journal Lübeck La Lettre.

Deux parents délégués par classe représentent l'ensemble des parents d'élèves auprès de l'établissement et de l'APEL. Ils orientent avec discernement les autres parents de la classe vers les enseignants ou la direction.

II/ HORAIRES

Les cours ont lieu du Lundi au Vendredi de 8h15 à 17h au collège ou 17h55 au lycée.

Entrées et sorties L'accès au collège et au lycée se fait par le portail de la rue de l'Amiral d'Estaing.

Les élèves, dès leur arrivée, sont sous la responsabilité de l'établissement.

Chaque élève doit être en possession de sa carte scolaire à l'entrée et à la sortie de l'établissement et s'expose à une sanction en cas d'oubli.

L'horaire habituel des cours est fixé pour chaque classe lors de la rentrée de septembre. Les changements d'horaires temporaires ou définitifs sont signalés aux familles par mail ou sur Ecole directe.

Aucun élève n'est autorisé à entrer en classe en cours de demi-journée.

Les élèves demi-pensionnaires restent dans l'établissement entre la première heure de cours du matin et la dernière heure de cours du soir. Une seule sortie exceptionnelle sera autorisée par trimestre.

III/ ASSIDUITÉ ET TRAVAIL

L'inscription dans un établissement scolaire implique l'obligation d'assiduité scolaire.

La présence est requise à tous les cours d'enseignement obligatoire et facultatif auxquels l'élève est inscrit ainsi qu'à toute autre activité organisée sur le temps scolaire ou en période scolaire, dont les stages en entreprise, les projets personnels, les dîners à thème, les conférences et engagements.

La proposition de la foi fait partie intégrante du projet de l'établissement.

Les cours de culture religieuse figurent dans l'emploi du temps et sont obligatoires, ainsi que les célébrations non-eucharistiques et les rassemblements exceptionnels adressés à toute la communauté éducative.

Absences Toutes les absences doivent être justifiées par écrit. Un trop grand nombre d'absences peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

Pour toute absence **imprévue**, la famille doit adresser un courriel au conseiller d'éducation du niveau concerné



et donner le motif de l'absence avant 9h le matin ou 14h l'après-midi.

A son retour, l'élève se présente au conseiller d'éducation avec un mot, signé par ses parents ou envoyé par les parents via Ecole Directe ou par mail.

Un certificat médical peut être demandé au-delà de 5 jours d'absence.

L'élève prend toutes les dispositions pour rattraper les cours qu'il n'a pu suivre.

Pour toute autre demande spéciale d'absence, la famille doit adresser au moins deux jours à l'avance, par écrit, sa demande au chef d'établissement. Un avertissement de discipline sera donné en cas d'absence non accordée.

Rendez-vous médicaux :

Les rendez-vous médicaux, quelle qu'en soit la raison, doivent impérativement être pris en dehors des heures de l'emploi du temps.

Vacances :

Les dates de vacances étant connues dès la rentrée scolaire, aucune dérogation ne peut être accordée pour un départ anticipé et/ou un retour retardé, cela constitue un **avertissement de discipline**.

Séjours linguistiques :

Pour les familles des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} souhaitant envoyer leur enfant en séjour linguistique au mois de juin, il est impératif de rencontrer le directeur adjoint chargé du collège pour lui présenter la demande, confirmée ensuite par courrier de la part des parents. La demande sera étudiée au cours du conseil de classe du 2nd trimestre. Aucune autorisation ne sera accordée en-dehors de cette procédure.

Ponctualité et retards

La ponctualité est exigée. Les retards pénalisent le travail de tous ceux qui ont la politesse d'être à l'heure.

Aussi, au collège, l'élève en retard n'est pas autorisé à entrer directement en classe. Il doit se rendre auprès du conseiller d'éducation qui pourra décider de le faire entrer en cours ou de le diriger en étude. Dans ce cas, l'élève a la charge de rattraper son cours avant la prochaine heure de la discipline concernée. Au lycée, un retard est justifié uniquement sur présentation d'un billet SNCF ou RATP. L'élève en retard se présente à son conseiller d'éducation qui note son retard et le dirigera ensuite en permanence.

Education physique et sportive

Comme pour tous les autres cours, la présence aux cours d'Education Physique et Sportive (EPS) est obligatoire.

Au collège, en cas d'inaptitude médicale, qui doit être justifiée auprès du professeur d'EPS, celui-ci décidera de garder l'élève dans son cours ou de le rediriger vers le conseiller d'éducation qui le prendra en charge par le biais de l'étude ou du CDI. Au lycée, en cas d'inaptitude ponctuelle, l'élève sera présent au cours d'EPS sans y participer. En cas d'inaptitude annuelle, l'élève sera dirigé en permanence.

De la classe de 3^{ème} et jusqu'en Terminale, les élèves se rendent et rentrent par leurs propres moyens et sans encadrement de l'établissement sur les installations sportives affectées par la Ville de Paris. De la classe de 6^{ème} à la classe de 4^{ème} incluse, ce déplacement est organisé par l'établissement.

Matériel scolaire

Chaque élève doit avoir avec lui, en cours et en étude, les manuels (ou tablettes chargées pour le lycée) et classeurs ou cahiers nécessaires à son travail.

Il est tenu d'avoir sa carte scolaire (présentable à tout membre du personnel de l'établissement), son cahier de textes (où sont exclusivement consignés les travaux à faire et remarques scolaires).

En cas de perte ou de détérioration de la carte, le renouvellement obligatoire sur demande des parents est à la charge de la famille.

Tout élève externe qui oublie sa carte doit rester déjeuner au self (ou à la cafétéria pour les 1ères et terminales).

L'accueil n'est en aucun cas autorisé à recevoir du matériel scolaire y compris les sacs de sports ou des effets personnels d'élèves.

Epreuves de contrôle

Pour les devoirs sur table et examens, les élèves déposent leurs cartables au fond de la salle (avec les portables éteints). Ils ont seulement avec eux de quoi écrire. Les calculatrices ne sont pas autorisées, sauf indication contraire donnée par le professeur.



L'élève arrivé en retard ne dispose d'aucun temps supplémentaire.

Pour les diverses épreuves de contrôle du travail, toute fraude ou tentative de fraude (utilisation ou possession d'un matériel ou document non autorisé, copiage, plagiat, tricherie, bavardage ou communication quelconque, échange de matériel, portable ou montre connectée même éteints sur soi etc.) entraîne un avertissement de discipline noté sur le bulletin avec le motif, ainsi qu'un 0/20 à l'épreuve.

IV / VIE SCOLAIRE ET RELATIONS AUX AUTRES

Les parents sont les premiers responsables de la bonne éducation de leur enfant.

Il leur revient de le protéger, de s'intéresser à lui, de veiller à ce qu'il observe, en particulier pour l'alimentation et le sommeil, une bonne hygiène de vie, nécessaire à son épanouissement.

Ils s'engagent à communiquer, à dialoguer dans la confiance et dans le plus grand respect avec l'ensemble des acteurs de l'établissement. En ce sens, ils adhèrent au PAEA (Projet Apostolique et Educatif de l'Assomption).

Rappel : « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient au père et à la mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne* » (loi du 4 mars 2002).

L'élève doit respecter tous les adultes de l'établissement, leur personne, leur rôle, leur fonction et leur autorité.

Il doit respecter sa propre personne.

Il doit respecter tous les autres élèves, leur personne, leur travail, leur liberté et leur vie privée, y compris sur les réseaux sociaux.

Comportement L'élève doit avoir en toutes circonstances une tenue et un comportement corrects et respectueux des autres et des locaux, ceci à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement, y compris sur la cour ou dans le restaurant scolaire.

Il doit employer un langage sans vulgarité, grossièreté ni impolitesse vis-à-vis de quiconque.

Les manifestations voyantes de relations amoureuses ne sont pas tolérées dans l'établissement ni à ses abords.

Chaque élève respecte le règlement des installations extérieures fréquentées (piscine, stades, musées, administrations, etc.) pour les déplacements en transport en commun, il se munit des titres de transport nécessaires.

Lors de toutes les activités organisées par l'établissement, sur temps scolaire ou hors temps scolaire, chacun doit se comporter de façon responsable et autonome en toutes circonstances. Chacun ne doit pas oublier qu'il est toujours élève de l'établissement et soumis à son règlement intérieur.

Tenue La tenue doit être simple, propre et décente.

Aucun signe ou tenue à caractère politique, raciste, exhortant à la violence ou ne respectant pas le caractère propre de l'établissement ne sera admis.

Les piercings, les tatouages visibles et les tenues excentriques sont strictement interdits.

Aucun couvre-chef n'est admis dans l'établissement.

Le maquillage, le vernis à ongle et les faux ongles sont interdits au collège, les vêtements déchirés ou troués sont interdits au collège comme au lycée.

Les inscriptions sur les vêtements sont interdites.

La tenue de sport est réservée aux seuls cours d'EPS et ne peut être portée en dehors de ces cours. Les jours de sport, l'élève doit avoir avec lui, dans son sac, la tenue complète nécessaire exigée par l'enseignement pour la discipline réalisée.

L'ensemble de ces exigences relève de l'appréciation des adultes de l'établissement.



Le **code vestimentaire** est le suivant pour tous les élèves du collège et du lycée :

- **Les chaussures, de ville, de type basket ou sneakers ne doivent pas être exubérantes,**
- **Vêtements décents de couleur unie (sans graphisme ni marque apparente)**
- **Col obligatoire pour les garçons,**
- **Manches (courtes ou longues) obligatoires,**
- **Pour le collège, de la 6^{ème} à la 3^{ème} : Port du pull et du polo au blason de Lübeck obligatoire tous les jours,**
- **Pour le lycée : Port du pull ou sweat au blason de Lübeck obligatoire certain jours de l'année (photo de classe, sortie scolaire, Sainte Marie-Eugénie ou toute représentation de l'établissement),**
- **Blouse blanche au blason de Lübeck en coton obligatoire pour les TP de science.**

Si un élève ne respecte pas le code vestimentaire :

- Dans le cas d'un collégien, une blouse prêtée par l'établissement devra alors être portée obligatoirement. Lors d'une sortie scolaire, l'élève ne sera pas admis à y participer.
- Dans le cas d'un lycéen, une décision de renvoi à domicile pourra être prise.

Responsabilité Les rassemblements d'élèves, repas et soirées organisés par des particuliers ou sociétés, sans information écrite aux familles par les directeurs de l'établissement, ne sont pas des activités de l'Institut de l'Assomption et n'engagent en aucun cas sa responsabilité.

Pour les classes de seconde, des stages sont effectués en entreprise. Une convention de stage est passée entre l'entreprise, l'Institut, les parents et l'élève. Aucune convention ne peut être envisagée hors ce cadre.

La responsabilité juridique des parents continue de s'exercer lorsque les enfants sont à l'Institut et plus largement pendant le temps scolaire.

Les familles doivent avoir souscrit elles-mêmes une assurance responsabilité civile, pour l'année scolaire. L'établissement souscrit l'individuel accident, couvrant les risques lors des activités scolaires et extrascolaires.

Le bizutage est strictement interdit, ainsi que tous les jeux dangereux.

La distribution de tracts n'ayant pas de rapport avec la scolarité n'est pas autorisée.

L'établissement étant consacré aux études, l'usage du téléphone portable, montre connecté, baladeur, ou autre appareil électronique ou source sonore est interdit à l'intérieur de l'établissement. Tous ces appareils, s'ils étaient introduits dans l'établissement devront demeurer éteints dans le cartable. Si un appareil était utilisé ou sonnait durant un cours, l'objet sera confié en l'état (mais éteint) au directeur concerné jusqu'à ce que les parents de l'élève, sur rendez-vous, viennent le chercher. Au lycée, le directeur remet le portable à l'élève en main propre au bout d'une semaine.

D'une manière générale, il convient d'éviter d'apporter des bijoux ou des objets de valeur, la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol.

Les cartes Pokémon, les balles ou ballons durs ne sont pas autorisés. Seuls les balles et ballons en mousse sont autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

La réparation financière par les familles concernées s'impose en cas de dégradation volontaire entraînant des frais de remise en état pour l'établissement, ainsi qu'en cas de destruction ou de vol. Le paiement est exigible de la famille dès réception de la facture adressée par l'institution.



Suivi scolaire Les parents doivent suivre régulièrement la progression de la scolarité de leur enfant.

La présence des parents aux réunions d'informations organisées par l'institut pour le niveau de leur enfant est indispensable.

Le carnet de liaison virtuel sur Ecole Directe mentionne les aléas de la vie quotidienne dans l'établissement ; il doit être consulté tous les jours. Il permet le dialogue courant entre la famille et l'établissement.

De façon générale, tous les courriers adressés aux parents et demandant réponse doivent être retournés dans les délais exigés. Au-delà de dates imposées, les réponses pourront ne pas être prises en considération.

Les non-réponses répétées ou l'impossibilité de joindre la famille aux coordonnées indiquées par elles pourraient entraîner selon le cas une non-réinscription.

V / DROIT A L'IMAGE

Photo individuelle Les parents autorisent expressément l'établissement à réaliser une photographie numérique de l'élève au début de l'année scolaire, dans le cadre de la constitution de « trombinoscopes » et ce, pour un usage exclusivement pédagogique.

Les parents reconnaissent que cette photographie numérique sera conservée et utilisée pendant toute la durée de l'année scolaire, dans le cadre du strict usage visé ci-avant.

Communication événements Les parents reconnaissent que des photographies de groupe ou des portraits ou des films peuvent être pris à l'occasion d'événements scolaires organisés au sein de (ou par) l'établissement.

Les parents autorisent, pour l'année scolaire en cours, l'utilisation de ces photographies pour le Lübeck La Lettre, le Year book de l'A.P.E.L., le site internet de l'établissement, les réseaux sociaux Instagram, linkedIn et Facebook ou des affichages dans l'établissement.

Il est précisé que les parents pourront, à tout moment, vérifier l'usage desdites photographies et films et exercer, sur demande écrite et expresse adressée au Chef de l'établissement, un droit de retrait de ces documents.

L'établissement s'engage, pour sa part, à ce que les photographies et films de l'élève ne soient jamais communiqués à des tiers, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

La publication ou la diffusion de l'image de l'élève ne devra, en outre, pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

VI / SANTE ET SECURITE

Pandémie Dans le cas d'un protocole sanitaire imposé aux établissements scolaires, l'Institut de l'Assomption-Lübeck demandera à chaque élève de respecter ces mesures à la lettre.

Infirmierie Dès la rentrée scolaire, l'infirmierie doit avoir reçu la fiche médicale d'inscription, Cette fiche médicale comporte également l'autorisation nécessaire en cas d'urgence médicale. La liste des médicaments susceptibles d'être délivrés par l'infirmierie est très limitée.

Pour les élèves atteints de troubles de santé chroniques, l'établissement peut mettre au point avec le médecin traitant un projet d'accueil personnalisé (P.A.P.).

Pour les élèves bénéficiant d'un PAI (allergie alimentaire) un panier-repas sera fourni par la famille.

En cas de maladie contagieuse, l'établissement doit être immédiatement prévenu. Le retour de l'élève dans



l'établissement ne peut se faire qu'au vu du certificat de non contagion établi par le médecin traitant.

Nourriture et boisson Sauf événement organisé par l'établissement, nourriture et boisson ne peuvent être prises en dehors des locaux du restaurant scolaire, des locaux de la cafétéria ou des « mange debout » installés dans le hall du bâtiment O'Neill. **Les paquets de bonbons comme les paquets de gâteaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ils seront systématiquement confisqués.**

Pour raison de santé publique et conformément à la loi, il est interdit de fumer, se droguer et boire de l'alcool dans l'établissement et à ses abords. Les boissons énergisantes sont également proscrites.

Toute transgression peut entraîner l'exclusion immédiate de l'élève indépendamment des déclarations aux autorités compétentes, nécessairement faites.

Hygiène et sécurité Par mesure d'hygiène, l'accès de l'établissement est interdit aux animaux.

Des panneaux de consignes de sécurité, des plans d'évacuation sont affichés dans l'établissement (salles de classe, couloirs). Des consignes particulières sont affichées dans les lieux à risques particuliers, comme les laboratoires. L'élève doit connaître ces consignes de façon à les respecter en cas de besoin.

Toute dégradation des affichages relatifs à la sécurité, toute utilisation intempestive d'un dispositif de secours sont des actes dangereux pour la collectivité, sévèrement sanctionnés. Les recharges ou réparations sont à la charge de la famille concernée.

La participation aux exercices d'évacuation est obligatoire pour tous.

Glisser et se pencher sur les rampes est strictement interdit, ainsi que s'asseoir sur le rebord des fenêtres, de même se pencher et jeter tout objet dans un escalier ou par une fenêtre.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet ou substance dangereux.

Les matériels roulants, tel : rollers, skate, trottinette, sont interdits dans l'établissement.

Des vérifications de sécurité et demande d'ouverture des sacs et cartables peuvent avoir lieu en cas de besoin, lorsqu'il y a un doute sur un des interdits précédents. En cas de refus, l'établissement peut faire appel à la police.

Abords de l'établissement Les encombrements, attroupements doivent être réduits au minimum autour de l'établissement. En particulier, les élèves ne doivent pas stationner rue de l'Amiral d'Estaing ou rue de Lübeck, tout le long de l'établissement, avant leur entrée ou après leur sortie de l'établissement.

Le stationnement est absolument interdit devant l'Institut et aux portails. Les barrières installées le long de l'enceinte de l'établissement par les services publics sont à respecter.

Les portails de la rue de l'Amiral d'Estaing sont des accès pompiers et doivent impérativement rester libres. Aucun arrêt ni stationnement n'est toléré, quelle que soit l'heure. En cas d'obstruction, l'enlèvement par la fourrière est demandé par l'établissement.

VII / SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement entraîne un dialogue entre l'élève, sa famille et l'Institut et éventuellement des sanctions graduées.

Les sanctions applicables sont par ordre croissant de gravité :

- le travail supplémentaire,
- la retenue,
- l'avertissement,



- l'exclusion temporaire,
- l'exclusion définitive.

Deux instances peuvent être réunies pour trancher une question de discipline :

- le conseil d'éducation au collège,
- le conseil de discipline. Il se réunit sur convocation par courriel avec Accusé Réception du Chef d'Etablissement après un délai de 5 jours ouvrés

La composition habituelle du conseil de discipline est la suivante :

- le chef d'établissement et/ou son adjoint,
- le conseiller d'éducation,
- le professeur principal,
- l'élève concerné et ses représentants légaux,
- le ou les élèves délégués de classe,
- le ou les parents délégués de classe.

Dans le cas du contrat de confiance entre les familles et l'établissement, la présence d'un avocat en tant que tel n'est acceptée dans aucune instance ni réunion de l'établissement.

Avec les sanctions graduées, chaque élève peut et doit comprendre les limites à ne pas franchir, en ayant chaque fois la possibilité de corriger son erreur.

VIII / AVERTISSEMENTS

Avertissement de ponctualité, qui sanctionne 3 retards non justifiés au cours d'un trimestre ;
Si trois avertissements de ponctualité sont donnés, l'élève ne sera pas réinscrit l'année suivante.

Avertissement de discipline, soit mis sur le bulletin trimestriel, soit envoyé ponctuellement par le conseiller d'éducation :

- pour les départs anticipés et les retours différés au moment des congés scolaires, ce qui est formellement interdit par le Code de l'Éducation Nationale,
- pour les absences non justifiées,
- pour une retenue non faite puis doublée,
- pour un cumul de retenues et de remarques concernant la discipline sur le carnet de liaison,
- pour tricherie avec un zéro à l'évaluation,
- pour propos désinvoltes voire pour insolences,
- pour harcèlement, violence (gestes et jeux dangereux).

Deux avertissements de discipline entraînent une exclusion temporaire de 48h.

*Au troisième avertissement dans l'année, un conseil de discipline peut être convoqué. **Soit l'élève est exclu immédiatement de manière définitive, soit il ne sera pas accepté pour l'année suivante.** Le conseil peut décider d'une exclusion définitive ou d'une non réinscription l'année suivante.*

Avertissement de travail

Deux avertissements de travail seront suivis d'un rendez-vous avec la Direction.

Trois avertissements peuvent entraîner un conseil d'éducation.

Ce règlement pose les bases d'une vie scolaire sereine pour tous mais ne peut être considéré comme exhaustif ; le bon sens restant notre meilleur guide.